

**COMMUNE
DE
FUSSY**

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

Nombre de Conseillers

en exercice : 18
présents : 13
votants : 17

L'an deux mille vingt deux

Le cinq septembre à dix-neuf heures quarante cinq

Le Conseil Municipal de la commune du Fussy, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de M. Denis COQUERY, Maire

Date de convocation : 29 août 2022 - Affiché le 30 août 2022

Étaient présents :

M. Marie-Noëlle BEAU, Mme Nelly BONIN, Mme Marie-Claude BUREAU, M. Denis COQUERY, Mme Isabelle DEUSS, Mme Laure GALLOIS, Mme Sandrine GAUCHÉ, M. Philippe JARRY, M. Wilfrid LAUFRAIS, M. Serge LANCIEN, M. Etienne MONS, M. Alain PHILOREAU, M. Pascal TISSIER

Délibération n°2022-36

Étaient excusés :

M. William BIDON-PARARD qui a donné pouvoir à Mme Isabelle DEUSS

M. Tony MATHEY qui a donné pouvoir à M. Etienne MONS

Mme Marianne POUMEROL qui a donné à M. Philippe JARRY

Mme Agnès ROYAU qui a donné pouvoir à M. Denis COQUERY

Était Absent :

M. Philippe POISSON

Mme Laure GALLOIS est élue secrétaire de séance.

**OBJET : RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC LOTISSEMENT VICTOR HUGO
PLAN DE FINANCEMENT COMPLEMENTAIRE – SDE 18**

M. Philippe JARRY présente le plan de financement complémentaire pour les travaux de rénovation de l'éclairage public du lotissement rue Victor Hugo. (Plan REVE)

Prise en charge par le SDE 18 (70 % du montant)	1 205,82 € HT
Participation de la commune (30 % du montant)	516,78 € HT
Montant des travaux	1 722,60 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

- D'adopter ce plan de financement complémentaire pour les travaux de rénovation d'éclairage public du lotissement Victor Hugo.
- Charge Monsieur le maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération
-

Fait à Fussy, le 6 septembre 2022

M. le Maire

Denis COQUERY



Mme la secrétaire de séance

Laure GALLOIS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours en annulation pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de sa notification ou publication.

Accusé de réception en préfecture
018-211800974-20220905-DELIB2022-36-DE
Date de réception préfecture : 07/09/2022

VOTE A l'unanimité

Pour : 17

Contre : 0

Abstentions : 0

Diffusion sur le site internet de la commune le 07/09/2022

Transmis au contrôle de légalité le 06/09/2022

**COMMUNE
DE
FUSSY**

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

Nombre de Conseillers

en exercice : 18
présents : 13
votants : 17

L'an deux mille vingt deux

Le cinq septembre à dix-neuf heures quarante cinq

Le Conseil Municipal de la commune du Fussy, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de M. Denis COQUERY, Maire

Date de convocation : 29 août 2022 - Affiché le 30 août 2022

Étaient présents :

M. Marie-Noëlle BEAU, Mme Nelly BONIN, Mme Marie-Claude BUREAU, M. Denis COQUERY, Mme Isabelle DEUSS, Mme Laure GALLOIS, Mme Sandrine GAUCHÉ, M. Philippe JARRY, M. Wilfrid LAUFRAIS, M. Serge LANCIEN, M. Etienne MONS, M. Alain PHILOREAU, M. Pascal TISSIER

Délibération n° 2022-37

Étaient excusés :

M. William BIDON-PARARD qui a donné pouvoir à Mme Isabelle DEUSS

M. Tony MATHEY qui a donné pouvoir à M. Etienne MONS

Mme Marianne POUMEROL qui a donné à M. Philippe JARRY

Mme Agnès ROYAU qui a donné pouvoir à M. Denis COQUERY

Était Absent :

M. Philippe POISSON

Mme Laure GALLOIS est élue secrétaire de séance.

**OBJET : RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC – RD 940 – PLANS DE FINANCEMENT 1^{ère}
TRANCHE DES TRAVAUX SDE 18**

M. Philippe JARRY présente les plans de financement pour les travaux de rénovation de l'éclairage public d'une partie de la RD 940 (Route de Paris)

Lanternes liées à l'armoire AL

Prise en charge par le SDE 18 (50 % du montant)	10 363,66 € HT
Participation de la commune (50 % du montant)	10 363,66 € HT
Montant des travaux	20 727,32 € HT

Lanternes liées à l'armoire AK

Prise en charge par le SDE 18 (50 % du montant)	9 719,92 € HT
Participation de la commune (50 % du montant)	9 719,92 € HT
Montant des travaux	19 439,84 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

- D'adopter ces plans de financement pour les travaux de rénovation d'éclairage public de la RD 940.
- Charge Monsieur le maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait à Fussy, le 6 septembre 2022

M. le Maire

Denis COQUERY



Mme la secrétaire de séance

Laure GALLOIS

Accusé de réception en préfecture
018-211800974-20220905-DEL182022-37-D
Date de réception préfecture : 07/09/2022

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours en annulation pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de de sa notification ou publication.

VOTE A l'unanimité

Pour : 17

Contre : 0

Abstentions : 0

Diffusion sur le site internet de la commune le 07/09/2022

Transmis au contrôle de légalité le 06/09/2022

Accusé de réception en préfecture
018-211800974-20220905-DELIB2022-37-DE
Date de réception préfecture : 07/09/2022

**COMMUNE
DE
FUSSY**

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

Nombre de Conseillers
en exercice : 18
présents : 13
votants : 17

L'an deux mille vingt deux
Le cinq septembre à dix-neuf heures quarante cinq
Le Conseil Municipal de la commune du Fussy, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de M. Denis COQUERY, Maire
Date de convocation : 29 août 2022 - Affiché le 30 août 2022

Étaient présents :

M. Marie-Noëlle BEAU, Mme Nelly BONIN, Mme Marie-Claude BUREAU, M. Denis COQUERY, Mme Isabelle DEUSS, Mme Laure GALLOIS, Mme Sandrine GAUCHÉ, M. Philippe JARRY, M. Wilfrid LAUFRAIS, M. Serge LANCIEN, M. Etienne MONS, M. Alain PHILOREAU, M. Pascal TISSIER

Délibération n°2022-38

Étaient excusés :

M. William BIDON-PARARD qui a donné pouvoir à Mme Isabelle DEUSS
M. Tony MATHEY qui a donné pouvoir à M. Etienne MONS
Mme Marianne POUMEROL qui a donné à M. Philippe JARRY
Mme Agnès ROYAU qui a donné pouvoir à M. Denis COQUERY

Était Absent :

M. Philippe POISSON

Mme Laure GALLOIS est élue secrétaire de séance.

OBJET : COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT : MISE A DISPOSITION DE L'ENSEMBLE DES BIENS ET SERVICES PUBLICS A LA C.C.T.H.B

Dans le cadre du transfert de compétence eau et assainissement acté par la délibération de la communauté de communes Terres du Haut Berry n°100920-117A du 10 septembre 2020, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la mise à disposition de plein droit, sans transfert de propriété, de l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à l'exercice de la compétence, ainsi que le transfert de l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés.

Cette mise à disposition à titre gratuit doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement avec la Commune concernée et définissant l'intitulé, la situation à l'inventaire des biens meubles et immeubles utilisés, l'éventuelle désaffectation des biens et le transfert des contrats.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- D'approuver la mise à disposition à titre gratuit des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence eau et assainissement à compter du 1^{er} janvier 2021.
- D'autoriser le Maire à signer les procès-verbaux de mise à disposition et les actes y afférents.
- Charge Monsieur le maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Fussy, le 6 septembre 2022

M. le Maire

Denis COQUERY



Mme la secrétaire de séance

Laure GALLOIS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours en annulation pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de sa notification ou publication.

Accusé de réception en préfecture
018-211800974-20220905-DELIB2022-38-DE
Date de réception préfecture : 07/09/2022

VOTE A l'unanimité

Pour : 17

Contre : 0

Abstentions : 0

Diffusion sur le site internet de la commune le 07/09/2022

Transmis au contrôle de légalité le 06/09/2022

**COMMUNE
DE
FUSSY**

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

Nombre de Conseillers
en exercice : 18
présents : 13
votants : 17

L'an deux mille vingt deux
Le cinq septembre à dix-neuf heures quarante cinq
Le Conseil Municipal de la commune du Fussy, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de M. Denis COQUERY, Maire
Date de convocation : 29 août 2022 - Affiché le 30 août 2022

Étaient présents :

M. Marie-Noëlle BEAU, Mme Nelly BONIN, Mme Marie-Claude BUREAU, M. Denis COQUERY, Mme Isabelle DEUSS, Mme Laure GALLOIS, Mme Sandrine GAUCHÉ, M. Philippe JARRY, M. Wilfrid LAUFRAIS, M. Serge LANCIEN, M. Etienne MONS, M. Alain PHILOREAU, M. Pascal TISSIER

Délibération n° 2022-39

Étaient excusés :

M. William BIDON-PARARD qui a donné pouvoir à Mme Isabelle DEUSS
M. Tony MATHEY qui a donné pouvoir à M. Etienne MONS
Mme Marianne POUMEROL qui a donné à M. Philippe JARRY
Mme Agnès ROYAU qui a donné pouvoir à M. Denis COQUERY

Était Absent :

M. Philippe POISSON

Mme Laure GALLOIS est élue secrétaire de séance.

OBJET : PRISE EN CHARGE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN CAVEAU AU CIMETIERE COMMUNAL

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que la commune a lancé, en novembre 2019, une enquête publique pour la reprise de concession sans titre de propriété, menée par la société ELABOR.

Cette enquête s'est terminée au 3 mars 2022. Le relevage des concessions a été réalisé le 22 mars.

Suite à cette relève de sépulture, un ayant-droit de la concession n° 45 / carré n°6 a présenté un titre de propriété au nom de son père. En effet, cette concession a été acquise en 1938 pour une durée perpétuelle.

La commune ne disposant pas de titre dans ses archives, les services d'ELABOR n'ont jamais pu retrouver les descendants.

La famille souhaite que cette concession leur soit réattribuée et que la commune prenne en charge les travaux de réhabilitation du caveau 2 places.

A titre exceptionnel, Monsieur le maire propose au conseil municipal de financer cette construction. Un devis a été demandé d'un montant de 3 420 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décidé

- D'adopter la prise en charge des travaux de construction du caveau de 2 places pour la concession citées ci-dessus.
- Charge Monsieur le maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait à Fussy, le 6 septembre 2022

M. le Maire

Denis COQUERY



Mme la secrétaire de séance

Accusé de réception en préfecture
018-211800974-20220905-DELIB2022-39-DE
Date de réception préfecture : 07/09/2022

Laure GALLOIS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours en annulation pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de de sa notification ou publication.

VOTE A l'unanimité

Pour : 17

Contre : 0

Abstentions : 0

Diffusion sur le site internet de la commune le 07/09/2022

Transmis au contrôle de légalité le 06/09/2022

Accusé de réception en préfecture
018-211800974-20220905-DELIB2022-39-DE
Date de réception préfecture : 07/09/2022

**COMMUNE
DE
FUSSY**

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

Nombre de Conseillers
en exercice : 18
présents : 13
votants : 17

L'an deux mille vingt deux

Le cinq septembre à dix-neuf heures quarante cinq

Le Conseil Municipal de la commune du Fussy, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de M. Denis COQUERY, Maire

Date de convocation : 29 août 2022 - Affiché le 30 août 2022

Étaient présents :

M. Marie-Noëlle BEAU, Mme Nelly BONIN, Mme Marie-Claude BUREAU, M. Denis COQUERY, Mme Isabelle DEUSS, Mme Laure GALLOIS, Mme Sandrine GAUCHÉ, M. Philippe JARRY, M. Wilfrid LAUFRAIS, M. Serge LANCIEN, M. Etienne MONS, M. Alain PHILOREAU, M. Pascal TISSIER

Délibération n°2022-40

Étaient excusés :

M. William BIDON-PARARD qui a donné pouvoir à Mme Isabelle DEUSS

M. Tony MATHEY qui a donné pouvoir à M. Etienne MONS

Mme Marianne POUMEROL qui a donné à M. Philippe JARRY

Mme Agnès ROYAU qui a donné pouvoir à M. Denis COQUERY

Était Absent :

M. Philippe POISSON

Mme Laure GALLOIS est élue secrétaire de séance.

OBJET : ABROGATION DU PLAN D'ALIGNEMENT SUR ROUTES DEPARTEMENTALES

Monsieur le Maire informe que le Département du Cher a mené une réflexion sur le maintien ou la suppression des plans d'alignement sur ses routes départementales.

La commune est concernée par le plan d'alignement RD 11, traversée du FUSSY de BOURGES à VAILLY, approuvé le 22 avril 1884.

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) menée par la Communauté de Communes Terres du Haut Berry, le Département souhaite s'associer à l'enquête publique du PLUi pour abroger ce plan d'alignement conformément à l'article L.123.6 du Code l'environnement. Les plans d'alignement sur les routes départementales qui auraient fait l'objet d'une omission sont également concernés par cette abrogation.

Le code de la voirie routière précise en son article L.131-6 : « les plans d'alignement des routes départementales, situés en agglomération, sont soumis pour avis au conseil municipal en application du 1° de l'article L.121-28 du code des communes » Aussi, le conseil municipal est sollicité pour délibérer sur ce dossier et émettre un avis sur le devenir de ces plans d'alignement

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide

- De donner un avis favorable sur l'abrogation de l'ensemble des plans d'alignement localisés sur les routes départementales.
- Charge Monsieur le maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait à Fussy, le 6 septembre 2022

M. le Maire

Denis COQUERY



Mme la secrétaire de séance

Accusé de réception en préfecture
018-211800974-20220905-DELIB2022-40-DE
Date de réception préfecture : 07/09/2022

Laure GALLOIS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours en annulation pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de de sa notification ou publication.

VOTE A l'unanimité

Pour : 17

Contre : 0

Abstentions : 0

Diffusion sur le site internet de la commune le 07/09/2022

Transmis au contrôle de légalité le 06/09/2022

**COMMUNE
DE
FUSSY**

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

Nombre de Conseillers

en exercice : 18

présents : 13

votants : 17

L'an deux mille vingt deux

Le cinq septembre à dix-neuf heures quarante cinq

Le Conseil Municipal de la commune du Fussy, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de M. Denis COQUERY, Maire

Date de convocation : 29 août 2022 - Affiché le 30 août 2022

Étaient présents :

M. Marie-Noëlle BEAU, Mme Nelly BONIN, Mme Marie-Claude BUREAU, M. Denis COQUERY, Mme Isabelle DEUSS, Mme Laure GALLOIS, Mme Sandrine GAUCHÉ, M. Philippe JARRY, M. Wilfrid LAUFRAIS, M. Serge LANCIEN, M. Etienne MONS, M. Alain PHILOREAU, M. Pascal TISSIER

Délibération n° 2022-41

Étaient excusés :

M. William BIDON-PARARD qui a donné pouvoir à Mme Isabelle DEUSS

M. Tony MATHEY qui a donné pouvoir à M. Etienne MONS

Mme Marianne POUMEROL qui a donné à M. Philippe JARRY

Mme Agnès ROYAU qui a donné pouvoir à M. Denis COQUERY

Était Absent :

M. Philippe POISSON

Mme Laure GALLOIS est élue secrétaire de séance.

OBJET : RETRAIT DE LA DELIBERATION N°2022-34 : PUBLICATION DES ACTES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite au courrier du Préfet en date du 26 juillet dernier, il convient de retirer la délibération n°2022-34 concernant la publicité des actes à compter du 1^{er} juillet 2022.

En effet, dans cette délibération il convenait de choisir soit :

- la publication papier ce qui impose de délivrer à tout habitant en faisant la demande une copie papier. Cette publication nécessite un avis publié pour chaque conseil municipal afin d'informer les habitants.

soit

L'affichage ce qui nécessite d'afficher à l'extérieur de la mairie l'intégralité de toutes les délibérations prises à un conseil municipal durant au moins deux mois

soit

La diffusion sur le site internet de la commune de l'intégralité de toutes les délibérations prises à un conseil municipal durant au moins deux mois.

Or, notre délibération prévoit trois modes (affichage, publication papier et forme électronique) et par conséquent elle n'est pas conforme à la réglementation. Il convient d'en prendre une nouvelle en choisissant un des trois modes de publication.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de

- Retirer la délibération n°2022-34 concernant la publicité des actes.
- Charge Monsieur le maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait à Fussy, le 6 septembre 2022

M. le Maire

Denis COQUERY



Mme la secrétaire de séance

Accusé de réception en préfecture
018-211800974-20220905-DELIB2022-41-DE
Date de réception préfecture : 07/09/2022

Laure GALLOIS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours en annulation pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de sa notification ou publication.

VOTE A l'unanimité

Pour : 17

Contre : 0

Abstentions : 0

Diffusion sur le site internet de la commune le 07/09/2022

Transmis au contrôle de légalité le 06/09/2022

**COMMUNE
DE
FUSSY**

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

Nombre de Conseillers

en exercice : 18
présents : 13
votants : 17

L'an deux mille vingt deux

Le cinq septembre à dix-neuf heures quarante cinq

Le Conseil Municipal de la commune du Fussy, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de M. Denis COQUERY, Maire

Date de convocation : 29 août 2022 - Affiché le 30 août 2022

Étaient présents :

M. Marie-Noëlle BEAU, Mme Nelly BONIN, Mme Marie-Claude BUREAU, M. Denis COQUERY, Mme Isabelle DEUSS, Mme Laure GALLOIS, Mme Sandrine GAUCHÉ, M. Philippe JARRY, M. Wilfrid LAUFRAIS, M. Serge LANCIEN, M. Etienne MONS, M. Alain PHILOREAU, M. Pascal TISSIER

Délibération n° 2022-42

Étaient excusés :

M. William BIDON-PARARD qui a donné pouvoir à Mme Isabelle DEUSS

M. Tony MATHEY qui a donné pouvoir à M. Etienne MONS

Mme Marianne POUMEROL qui a donné à M. Philippe JARRY

Mme Agnès ROYAU qui a donné pouvoir à M. Denis COQUERY

Était Absent :

M. Philippe POISSON

Mme Laure GALLOIS est élue secrétaire de séance.

OBJET : DELIBÉRATION ADOPTANT LES RÈGLES DE PUBLICATION DES ACTES

↳ Vu le code général des collectivités territoriales,

↳ Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

↳ Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

↳ Vu la délibération n° 2022- 41 approuvant le retrait de la délibération n°2022-34 concernant la publication des actes

Monsieur le Maire rappelle que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Il précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité

- D'adopter la modalité de publicité suivante :

↳ Publicité des actes sur le site internet de la commune.

- Charge Monsieur le maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Fussy, le 6 septembre 2022

M. le Maire

Denis COQUERY



Mme la secrétaire de séance

Laure GALLOIS

Accusé de réception en préfecture
018-211800974-20220905-DELIB2022-42-DE
Date de réception préfecture : 07/09/2022

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours en annulation pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de de sa notification ou publication.

VOTE A l'unanimité

Pour : 17

Contre : 0

Abstentions : 0

Diffusion sur le site internet de la commune le 07/09/2022

Transmis au contrôle de légalité le 06/09/2022

**COMMUNE
DE
FUSSY**

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

Nombre de Conseillers

en exercice : 18
présents : 13
votants : 17

L'an deux mille vingt deux

Le cinq septembre à dix-neuf heures quarante cinq

Le Conseil Municipal de la commune du Fussy, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de M. Denis COQUERY, Maire

Date de convocation : 29 août 2022 - Affiché le 30 août 2022

Étaient présents :

M. Marie-Noëlle BEAU, Mme Nelly BONIN, Mme Marie-Claude BUREAU, M. Denis COQUERY, Mme Isabelle DEUSS, Mme Laure GALLOIS, Mme Sandrine GAUCHÉ, M. Philippe JARRY, M. Wilfrid LAUFRAIS, M. Serge LANCIEN, M. Etienne MONS, M. Alain PHILOREAU, M. Pascal TISSIER

Délibération n°2022-43

Étaient excusés :

M. William BIDON-PARARD qui a donné pouvoir à Mme Isabelle DEUSS

M. Tony MATHEY qui a donné pouvoir à M. Etienne MONS

Mme Marianne POUMEROL qui a donné à M. Philippe JARRY

Mme Agnès ROYAU qui a donné pouvoir à M. Denis COQUERY

Était Absent :

M. Philippe POISSON

Mme Laure GALLOIS est élue secrétaire de séance.

OBJET : MODIFICATION DELIBERATION N°2021-35 : DELEGATIONS AUX ADJOINTS

↳ Vu la démission de Monsieur Philippe POISSON de ses fonctions de maire-adjoint en date du 1^{er} mai 2022 ;
↳ Considérant que pour le bon fonctionnement du service, il convient de modifier les délégations aux 1^{er} et 2^{ème} adjoints comme ci-dessous ;

1^{er} Adjoint : Mme Marianne POUMEROL

Enfance ; Affaires scolaires et sociales ; Services à la Population ; CCAS, Gestion du cimetière communal

2^{ème} Adjoint : M. Philippe JARRY

Voirie, Urbanisme, et suivi des réseaux Environnement, Cadre de vie (Espaces Verts)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité

- d'approuver cette modification de délégation aux 1^{er} et 2^{ème} maire adjoint. Un arrêté individuel de fonctions et de signature confirmera ces nouvelles délégations.

- Charge Monsieur le maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire
Denis COQUERY



Fait à Fussy, le 6 septembre 2022

Mme la secrétaire de séance

Laure GALLOIS



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours en annulation pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de sa notification ou publication.

Accusé de réception en préfecture
018 211800674-20220905-DELIB2022-43-DE
Date de réception préfecture : 07/09/2022

VOTE A l'unanimité

Pour : 17

Contre : 0

Abstentions : 0

Diffusion sur le site internet de la commune le 07/09/2022

Transmis au contrôle de légalité le 06/09/2022